

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DDIP 001-1131/09/BC

■ Réalisation de la voie U430 à Marseille (10^{ème} arrondissement) - Approbation de la convention type relative à la conception, à l'exécution, au financement et au remboursement des travaux acoustiques de logements.

DIFRA 09/2924/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie du quartier Saint-Loup, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération VOI 2/402/CC du 20 décembre 2002, la réalisation de la voie U430 entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperrin à Marseille (10^{ème} arrondissement).

La U430 sera un boulevard urbain, constitué d'une chaussée bidirectionnelle équipée de pistes cyclables et de cheminements piétonniers, le tout, bordé par un alignement d'arbres.

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment l'article R 571-51, il revient au maître d'ouvrage d'une infrastructure nouvelle, de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par cette infrastructure.

L'étude acoustique (2006-2007) a conduit à retenir une solution de protection par isolation acoustique en façade, afin d'améliorer l'isolation acoustique des pièces des logements concernés.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Maître d'Ouvrage de cette voie nouvelle se doit de financer les travaux.

Ainsi, chaque habitation, dont le permis de construire a été délivré avant le 30 juin 1981 et qui sera soumise à un niveau de bruit induit par le trafic routier supérieur à 60 dB(A) à la suite de la mise en service de la voie U 430, réunira les deux conditions qui donnent droit à la protection qui s'appliquent à cette voie nouvelle.

Chaque propriétaire, reste le Maître d'Ouvrage des travaux dans son habitation et s'engage à faire réaliser les travaux d'isolation de façades de son logement.

La Communauté Urbaine remboursera les frais engagés.

C'est pourquoi, un modèle de convention type fixant les modalités de conception, d'exécution, de financement et de remboursement des travaux de protection acoustique des logements est soumis à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération VOI 2/402/CC du 20 décembre 2002.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu du Code de l'Environnement, notamment l'article R 571-51 il revient à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage de la voie nouvelle U430, de prendre en charge les aménagements de protection acoustique en façade des logements le long de cette infrastructure, entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix à Marseille dans le 10^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention type ci-jointe relative à la conception, à l'exécution, au financement et au remboursement des travaux de protection acoustique des logements situés le long de la voie U430, entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération : n° I 7173-01 – Nature : 6572 – Fonction : 822 – Sous politique : C311.

Pour Visa,
Le Vice-Président délégué au plan Climat, à la Maîtrise de l'énergie, à la haute qualité environnementale, au développement durable

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué à la Commission Développement Durable, Innovations, et Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI